

Compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2017

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Christian BUFFET, Pierre FAURE.

Absents : Martine VIALLET (pouvoir donné à Mickaël BLACHON), Jean-Louis DURSAPT (pouvoir donné à Christian BUFFET), Daniel OPRANDI (pouvoir donné à Louis BESSON).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Convention avec le centre musical du Haut-Pilat pour l'année scolaire 2017-2018

Madame le Maire rappelle que, pour l'année scolaire en cours, la commune a passé convention avec le centre musical du Haut-Pilat pour une intervention dans le cadre scolaire d'une durée d'une heure hebdomadaire, cela à la satisfaction de tous.

Elle propose donc une nouvelle convention (dont tous les membres ont reçu copie) pour l'année scolaire 2017-2018, cela dans les mêmes conditions que pour l'année scolaire précédente sauf en ce qui concerne le tarif horaire qui passe de 1 492 € à 1 522 €, soit une augmentation de 2 %.

Le conseil municipal se prononce alors à l'unanimité moins une abstention en faveur de la passation de cette convention.

2/ Convention avec Berger-Levrault pour une formation sur le logiciel de paie

Madame le Maire signale que le logiciel de paie de chez Berger-Levrault dont nous avons la licence est difficile à utiliser pour certaines situations, si bien qu'il apparaît souhaitable d'offrir à notre secrétaire de mairie une formation d'une demi-journée sur ce logiciel, ce qui lui permettrait de gagner du temps.

Elle envisage pour cela de passer convention avec Berger-Levrault et signale que tous les membres ont reçu copie du projet de convention. Pour un temps de formation sur place de trois heures, le coût serait de 395 €.

Plusieurs membres du conseil municipal considèrent que ce coût est bien élevé mais il semble que ce soit un coût normal pour une telle formation sur place. En définitive, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

3/ Droit de préemption urbain

Madame le Maire signale que sont envisagées les ventes, d'une part, de la parcelle A 1241 située en zone UC pour un montant de 230 000 € (actuellement propriété de la famille

BALKAN), d'autre part des parcelles A 205 et A 1448 dont une partie au moins est située en zone UB pour un montant de 93 000 € (ancienne maison CROZET). Dans un cas comme dans l'autre, la commune est susceptible d'exercer son droit de préemption urbain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

4/ Droit de préemption concernant la parcelle boisée A 813 située au lieu-dit Les Portions

Sur la demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que, en dehors des zones où elle peut exercer un droit de préemption urbain, la commune a un droit dit de préférence pour toute vente de terrain boisé contigu à un terrain lui appartenant, ce qui est le cas de la parcelle A 813 en question. En l'occurrence, l'article L331-22 du code forestier lui octroie même un droit de préemption.

Louis BESSON indique que, suite à une information donnée par l'office national des forêts (ONF) concernant la possibilité d'acheter les parcelles A 813 et A 820, le conseil municipal du 10 novembre 2016 a décidé l'achat uniquement de la parcelle A 820. Il n'a pas été amené à se prononcer sur l'autre parcelle qui, selon les indications de l'ONF, s'avère peu intéressante pour Tarentaise en raison de sa faible surface et beaucoup plus utile à la Ville de Saint-Étienne car lui permettant d'accéder plus facilement à ses drains et canalisations situées dans une parcelle limitrophe.

Madame le Maire propose de confirmer cette approche et de décider que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle A 813, ce qui est accepté à l'unanimité.

5/ Extension du réseau électrique montée des Soleils de l'Automne : accord donné au SIEL pour faire les travaux et décision budgétaire modificative

Madame le Maire explique qu'une extension du réseau électrique de basse tension le long de la montée des Soleils de l'Automne est nécessaire pour permettre l'alimentation en électricité des parcelles devenues constructibles en 2012 (dont l'une vient de faire l'objet d'un permis de construire) et que le mieux est, dans le cadre d'un transfert de compétence, de « missionner » le syndicat des énergies de la Loire (SIEL) pour effectuer les travaux nécessaires, ce qui permettra de ne payer que 59,3 % de la facture. Elle signale que le montant total estimé (a priori un maximum) est de 12 420 € hors taxes, ce qui correspond à une participation (a priori maximale) de 7 365,06 €, ces contributions étant indexées sur l'indice TP 12.

Le conseil municipal, unanime, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assurera dans les conditions prévues ci-dessus la maîtrise d'ouvrage des travaux sus-indiqués, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire pour information avant exécution ; approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; décide d'amortir ce fonds de concours en une année ; autorise madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Louis BESSON explique à cette occasion que les articles L332-6 et L332-15 du code de l'urbanisme limitent les obligations financières susceptibles d'être exigées des bénéficiaires d'autorisations de construire. Il en résulte que les extensions jusqu'au droit des terrains des réseaux d'électricité, d'eau potable et d'eaux usées sont à la charge de la commune, le raccordement pouvant toutefois être mis à la charge du pétitionnaire à condition qu'il soit dimensionné exclusivement aux besoins du projet et sous réserve que le raccordement

n'excède pas cent mètres. Dans le cas qui nous intéresse, la commune est donc tenue d'assurer à ses frais l'extension des réseaux concernés.

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON explique alors que, lors de l'adoption du budget primitif, la somme prévue pour ces travaux a été placée par erreur au compte 21534 (le compte destiné à payer des travaux directement commandés par la commune) au lieu du compte 204512 (le compte destiné à payer les fonds de concours aux groupements de collectivités auquel nous sommes rattachés pour les dépenses concernant bâtiments et installations).

Madame le Maire propose donc de virer par décision budgétaire modificative la somme de 7 365,06 € du compte 21534 vers le compte 204512, ce qui est approuvé à l'unanimité.

6/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la commune et répartition des dépenses entre ces trois domaines

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la commune pour l'année 2016, rapports dont chaque membre a eu préalablement copie. Il insiste notamment sur la dégradation du rendement du service de l'eau potable liée à des fuites qui n'ont pu être réparées rapidement et fait le lien avec les mesures prises pour remédier à ces difficultés dont, entre autres, le remplacement des compteurs de tous les abonnés.

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité ces trois rapports.

Louis BESSON présente alors la répartition des recettes et des dépenses de la section exploitation du budget de l'eau et de l'assainissement entre eau, assainissement collectif et assainissement non collectif. Il fait remarquer qu'une dépense liée au réseau d'eaux pluviales a été mise par erreur dans ce budget alors qu'elle relève du budget communal et signale que l'erreur sera rattrapée en 2017. Il signale par ailleurs que chaque partie du budget montre un excédent de recettes sur les dépenses, cela indépendamment des reports de l'année précédente.

7/ Règlement du service de l'eau potable et tarifs de l'eau potable

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON fait remarquer que la décision prise le 9 février dernier de remplacer les compteurs d'eau propriété des abonnés par des compteurs propriété de la commune implique de revoir le règlement du service de l'eau potable. Il commente alors les principales différences entre le nouveau règlement proposé et l'actuel. Il précise notamment que le nouveau règlement prévoit que, si le remplacement n'a pu se faire en raison d'un refus de l'abonné ou d'une impossibilité d'accéder au compteur entre le 1^{er} juillet et le 31 août, l'alimentation en eau sera coupée au 1^{er} septembre jusqu'à ce que le remplacement soit possible, une pénalité d'un montant de deux cents euros étant d'ailleurs prévue pour compenser notamment le surcoût lié à la nécessité d'une intervention supplémentaire de la part de l'entreprise chargée du remplacement.

Ce nouveau règlement, applicable au 1^{er} juillet 2017, est alors adopté à l'unanimité.

Louis BESSON précise par ailleurs que, l'entretien et du remplacement des compteurs étant à partir du 1^{er} juillet 2017 à la charge de la commune, il est prévu que la part fixe de la redevance d'eau potable passe à compter de cette date de 27 € à 39 €, étant entendu que les

abonnés ayant changé récemment leur compteur pourront être exonérés du surplus de 12 € sous certaines conditions précisées à l'article 12 du nouveau règlement.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité, d'une part, que la part fixe de la redevance d'eau potable sera constituée à compter du 1er juillet prochain de deux parties, l'une correspondant à l'entretien et au renouvellement du compteur d'eau, l'autre correspondant aux autres charges fixes du service de l'eau potable, d'autre part, que le montant annuel respectif de ces deux parties sera à partir de cette même date de douze et vingt-sept euros.

8/ Conséquences de la démission de Marie-Sylvie ADREANI

Marie-Sylvie ADREANI ayant démissionné du conseil municipal le 10 mai dernier, il convient de la remplacer dans les instances où elle représentait la commune. À noter que la commission d'appel d'offres obéissant à des règles particulières, elle y est automatiquement remplacée en tant que titulaire par Martine VIALLET qui était premier suppléant sans qu'il y ait lieu de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant pour remplacer cette dernière.

Le conseil municipal alors décide alors à l'unanimité que Catherine TOUZET sera le suppléant de Mickaël BLACHON au syndicat d'initiatives, qu'Évelyne ESTELLÉ sera le représentant de la commune à l'association Tarentaise Amitiés et que Louis BESSON remplacera Marie-Sylvie ADREANI au conseil d'administration de l'association Les Bonheurs d'Exbrayat. Il n'y aura en revanche personne pour remplacer Marie-Sylvie ADREANI à la commission municipale lien social où un poste restera donc vacant.

9/ Informations diverses

Madame le Maire signale qu'un feu d'artifice sera tiré le 22 juillet prochain, que le bulletin municipal de l'été est en cours de rédaction et devrait paraître en toute fin du mois de juin et que le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) a fait distribuer dans les boîtes aux lettres une brochure contenant un rappel des lieux où déposer ses ordures en fonction de leur type.

Michèle PEYRON signale qu'un spectacle de présentation des activités périscolaires devrait avoir lieu le 23 juin prochain, le spectacle musical de l'école sur le thème de l'environnement étant prévu le 30 juin. Elle indique que les enfants de l'école et un certain nombre d'élus ont participé le 15 mai dernier à l'opération Pilat propre, que madame Muriel ALBOT est actuellement en congé de maladie jusqu'au 19 juin, qu'une réunion avec les bénévoles des activités périscolaires est programmée le 22 juin et que, même si monsieur Pierre VERCASSON prend une partie de ses congés annuels durant l'été prochain, une solution devrait être trouvée pour l'arrosage des fleurs.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h35.

Affiché le 30 mai 2017

Le Maire
Évelyne Estellé